IMMOLOK
Société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 70 Impasse du Chêne
54700 BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT

910 195 940 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 05 MARS 2026

L'an 2026,
Le 05 mars,
A 18 heures,

La Société KG Investment, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, ayant son siège social 70, Impasse du Chêne, 54700 BOUXIERES SOUS FROIDMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 883 078 677 RCS NANCY,
Représentée par M. Christophe GOETZ, en sa qualité de Président,

Associée unique de la société dénommée IMMOLOK,

A pris les décisions suivantes relatives à la :

- Constatation du transfert de la part sociale de la Société numérotée 100 dont était propriétaire la SAS KORNER TRAVAUX ET AGENCEMENTS au profit de la SAS KG Investment suite à une transmission universelle du patrimoine,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Suppression de l'article 26 des statuts, désormais caduc,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La SAS KG Investment rappelle que :

- la SAS KORNER TRAVAUX ET AGENCEMENTS, qui était propriétaire d'une part sociale de la Société numérotée 100, a été dissoute sans liquidation le 13 janvier 2026 par son associée unique, la SAS KG Investment, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil ;

- en l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai applicable, soit au 18 février 2026 à 24 heures, la dissolution sans liquidation de la société KORNER TRAVAUX ET AGENCEMENTS a été définitivement réalisée à compter du 19 février 2026 à 0 heure ;

- cette dissolution sans liquidation de la société KORNER TRAVAUX ET AGENCEMENTS a entraîné la transmission universelle de son patrimoine à son associée unique, la société KG Investment.

En conséquence, la SAS KG Investment, désormais associée unique de la SCI IMMOLOK, constate qu'elle est devenue propriétaire de la part sociale de la Société numérotée 100 dont était précédemment propriétaire la SAS KORNER TRAVAUX ET AGENCEMENTS.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique en conséquence de la décision précédente, décide de remplacer les articles 6 et 7 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il lui a été apporté, en numéraire, la somme de 1.000,00 euros.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000,00 €).

Il est divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 100 inclus, attribuées en totalité à la société KG Investment, associée unique.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent en totalité et qu'elles sont toutes souscrites et intégralement libérées.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide de supprimer l'article 26 statuts relatif aux formalités d'immatriculation de la Société, désormais caduc.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la SAS KG Investment
M. Christophe GOETZ
Président

Certifié conforme à l'original